

# GH de la Haute-Saône



## Cahier des Clauses Techniques Particulières

### Pouvoir adjudicateur :

Groupe Hospitalier de la Haute-Saône – 2, rue Heymes BP 409 – 70014 VESOUL

### Objet du marché :

**Installation de quatre coffrets de relayage sur le  
Site hospitalier de Luxeuil-les-bains**

### Procédure n°26-31 :

Marché passé en application du Code de la Commande Publique

Marché de travaux passé selon une procédure adaptée (MAPA)  
Articles R 2123-1, R 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique

## **REPONSE DEMATERIALISEE OBLIGATOIRE VISITE OBLIGATOIRE**

### Date limite de réception des offres :

**Le jeudi 23 juillet 2026 à 12h00**

### Dates des visites :

Jeudi 09 juillet 2026

Lundi 16 juillet 2026

Les candidats devront adresser leurs demandes de renseignements complémentaires via la  
plateforme dématérialisée <https://www.marches-publics.gouv.fr>

*Le présent document comprend 7 pages*

# SOMMAIRE

|                                                               |              |
|---------------------------------------------------------------|--------------|
| <b>CHAPITRE I – ACHETEUR PUBLIC .....</b>                     | <b>3</b>     |
| ARTICLE 1. TYPE D'ACHETEUR PUBLIC.....                        | 3            |
| ARTICLE 2. NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ACHETEUR PUBLIC..... | 3            |
| ARTICLE 3. REFERENTS DU DOSSIER .....                         | 3            |
| <br><b>CHAPITRE II – DISPOSITIONS TECHNIQUES.....</b>         | <br><b>4</b> |
| ARTICLE 4. OBJET DE LA CONSULTATION .....                     | 4            |
| ARTICLE 5. CONTEXTE ET PRESENTATION DU SITE.....              | 4            |
| ARTICLE 6. CONSISTANCE DES PRESTATIONS .....                  | 4            |
| ARTICLE 7. DESCRIPTION DU MATERIEL A INSTALLER.....           | 5            |
| ARTICLE 8. SPECIFICATIONS TECHNIQUES D'INSTALLATION.....      | 5            |
| ARTICLE 9. NORMES ET REGLEMENTATIONS APPLICABLES .....        | 6            |
| ARTICLE 10. CONDITIONS D'EXECUTION EN SITE OCCUPE.....        | 6            |
| ARTICLE 11. RECEPTION, ESSAIS ET GARANTIE.....                | 6            |
| ARTICLE 12. DOCUMENTS A REMETTRE .....                        | 7            |

## Chapitre I – Acheteur Public

### Article 1. Type d'acheteur public

---

Etablissement public de santé.

### Article 2. Nom et adresse officiels de l'acheteur public

---

|                                      |                                                                                           |
|--------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| Nom du pouvoir adjudicateur          | : Groupe Hospitalier de la Haute-Saône                                                    |
| Représentant du pouvoir adjudicateur | : Madame Alexandrine KIENTZY-LALUC                                                        |
| Adresse                              | : 2, rue Heymès - BP 409 - 70014 VESOUL Cedex                                             |
| Adresse internet                     | : <a href="http://www.GH70.fr">http://www.GH70.fr</a>                                     |
| Adresse du profil d'acheteur         | : <a href="https://www.marches-publics.gouv.fr/">https://www.marches-publics.gouv.fr/</a> |

### Article 3. Référents du dossier

---

|                                   |                                                                                                                                                                            |
|-----------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Référent administratif du dossier | : Madame Valentine POISSENOT<br>Cellule Marchés Publics                                                                                                                    |
| Adresse                           | : Groupe Hospitalier de la Haute-Saône<br>Direction des Opérations, des Projets et de la<br>Transformation Environnementale<br>2, rue Heymès - BP 409 - 70014 VESOUL Cedex |

---

|                               |                                                                                                                                                                                                                                                 |
|-------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Référent technique du dossier | : Monsieur FLOCH Cédric<br>Responsable adjoint sécurité et sûreté<br>: Groupe Hospitalier de la Haute-Saône<br>Direction des Opérations, des Projets et de la<br>Transformation Environnementale<br>2, rue Heymès - BP 409 - 70014 VESOUL Cedex |
|-------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## Chapitre II – Dispositions techniques

Le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône, établissement support du GHT de la Haute-Saône, ci-après dénommé « Pouvoir Adjudicateur », assure la « fonction achat » pour le compte des établissements suivants :

- Groupe Hospitalier de la Haute-Saône (1 CH, 3 hôpitaux de proximité et 13 EHPAD)
- EHPAD Villa Saint Joseph - Site de Scey-sur-Saône (établissement parti) ;
- EHPAD Jean Michel - Site de Saulx (établissement parti) ;
- EHPAD Alfred Dornier - Site Dampierre-Sur-Salon (établissement parti).

### Article 4. Objet de la consultation

---

Le présent marché a pour objet la fourniture, la pose et la mise en service de quatre coffrets de relayage de désenfumage, en vue de la mise en conformité du système de désenfumage mécanique de sécurité.

L'exécution du marché est réalisée sur le site hospitalier de Luxeuil-les-bains (12 rue Grammont, 70300 Luxeuil-les-Bains) du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône.

### Article 5. Contexte et présentation du site

---

Les installations concernées par la présente consultation sont en service et doivent le rester pendant toute la durée des travaux.

L'état des lieux fait apparaître la situation suivante :

- 3 tourelles de désenfumage ne sont actuellement pas équipées de coffret de relayage ;
- 1 coffret de relayage de désenfumage existant est à remplacer.

Une visite des lieux est obligatoire préalablement à la remise des offres : une attestation de visite sera remise. Toute offre présentée par un candidat n'ayant pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

### Article 6. Consistance des prestations

---

Le marché comprend l'ensemble des prestations nécessaires à la complète réalisation de l'opération, et notamment :

- la fourniture de quatre coffrets de relayage de désenfumage neufs, soit trois coffrets destinés à équiper les tourelles de désenfumage actuellement non équipées et un coffret en remplacement du coffret existant ;
- la dépose et l'évacuation du coffret de relayage existant à remplacer ;
- le tirage et la pose du câblage, notamment du câble résistant au feu (CR1), entre les coffrets, les tourelles de désenfumage et les organes de commande ;
- la pose et le raccordement électrique des coffrets aux moteurs triphasés des tourelles de désenfumage, ainsi que la pose et le raccordement des pressostats et des interrupteurs de proximité ;
- le repérage et l'étiquetage des matériels et des câbles ;
- les essais, la mise en service et la vérification du bon fonctionnement de l'ensemble du désenfumage (commande, vitesses et report d'état) ;
- l'établissement d'un procès-verbal de mise en service et la remise du dossier des ouvrages exécutés (DOE).

Les prestations sont réputées comprendre toutes les sujétions de mise en œuvre, y compris les petites fournitures, accessoires de fixation et de raccordement nécessaires au parfait achèvement et au bon fonctionnement de l'installation.

## **Article 7. Description du matériel à installer**

---

Sur la base de l'étude technique réalisée, le matériel à fournir et à installer comprend les éléments principaux suivants (références de type ORDINYS ou équivalent) :

- un coffret de relaying de désenfumage de type « Désenfumage Seul (DS) », à deux vitesses, triphasé à bobinages indépendants, calibre 43 A, équipé d'un interrupteur et d'un pressostat montés ;
- trois coffrets de relaying de désenfumage de type « Désenfumage Seul (DS) », à une vitesse, triphasé, calibre 8 A ;
- trois interrupteurs de proximité triphasés (1 vitesse, 4 à 6,5 A) ;
- trois pressostats de contrôle de pression (plage de mesure 20 à 300 Pa), fournis avec tube et prises de pression ;
- les interrupteurs et organes de commande associés ;
- les câbles nécessaires, dont du câble incendie résistant au feu de catégorie CR1 C1 (5G2,5 mm<sup>2</sup> et liaison de type téléphonie blindée) et du câble d'énergie R2V (2x2,5 mm<sup>2</sup>).

Le matériel est neuf, de fabrication récente et bénéficie du marquage CE. Les références sont indiquées à titre indicatif : le titulaire peut proposer tout matériel équivalent, sous réserve de justifier de caractéristiques au moins équivalentes et d'obtenir l'accord du pouvoir adjudicateur. Les quantités détaillées figurent dans la décomposition du prix global et forfaitaire (annexe financière ATTR11).

## **Article 8. Spécifications techniques d'installation**

---

Le titulaire réalise l'installation dans les règles de l'art, conformément aux préconisations du fabricant et aux documents techniques applicables. Les prescriptions suivantes sont notamment respectées :

- les liaisons de sécurité (alimentation et commande des coffrets de désenfumage) sont réalisées en câble résistant au feu de catégorie CR1 C1, de section adaptée aux équipements ;
- les coffrets de relaying sont raccordés aux moteurs triphasés des tourelles de désenfumage conformément aux schémas du constructeur, en respectant les calibres et le nombre de vitesses propres à chaque tourelle ;
- les pressostats et les interrupteurs de proximité sont posés et raccordés de manière à assurer le contrôle et la signalisation du fonctionnement du désenfumage ;
- les cheminements des liaisons de sécurité et courants faibles sont distincts des courants forts ; les câbles sont posés sur chemins de câbles, goulottes et fourreaux adaptés ;
- les câbles et les matériels sont repérés à chaque extrémité et reportés sur les plans de récolement ;
- la mise à la terre et la protection des équipements sont assurées conformément à la norme NF C 15-100 ;
- le report d'état et la continuité d'alimentation des coffrets sont assurés ; l'installation demeure compatible avec le système de sécurité incendie (SSI) existant.

Le titulaire remet les fiches techniques des matériels mis en œuvre. Tout matériel équivalent est soumis à l'acceptation préalable du pouvoir adjudicateur.

## Article 9. Normes et réglementations applicables

---

Les fournitures et les travaux sont réalisés conformément aux lois, règlements, normes et règles de l'art en vigueur à la date de remise des offres, et notamment :

- le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), applicable aux établissements de soins de type U, ainsi que l'Instruction Technique IT 246 relative au désenfumage dans les ERP ;
- la norme NF S 61-937 relative aux Dispositifs Actionnés de Sécurité (DAS) et, plus généralement, les normes applicables aux systèmes de sécurité incendie (série NF S 61-930 et suivantes) ;
- la norme NF C 15-100 relative aux installations électriques à basse tension ;
- les règles relatives aux câbles et liaisons résistant au feu (catégorie CR1) des installations de sécurité ;
- les prescriptions et préconisations de pose et de raccordement du fabricant des coffrets de relaying.

Le titulaire reste seul responsable de la conformité des matériels et de leur mise en œuvre à la réglementation applicable. La liste ci-dessus n'est pas limitative.

## Article 10. Conditions d'exécution en site occupé

---

Les prestations sont exécutées dans un établissement de santé en activité. Le titulaire prend toutes les dispositions nécessaires pour assurer la continuité du fonctionnement des installations et la sécurité des personnes. À ce titre :

- les interventions sont planifiées en concertation avec les services techniques du Centre Hospitalier de Luxeuil-les-Bains et selon des plages horaires convenues à l'avance ;
- toute coupure ou mise hors service d'un équipement fait l'objet d'un accord préalable et est limitée au strict nécessaire ;
- le titulaire respecte les règles d'hygiène, de sécurité et de circulation propres à l'établissement ;
- les déchets et matériels déposés sont évacués et traités par le titulaire dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- les zones d'intervention sont remises en état et nettoyées à l'issue des travaux ;
- toute intervention sur un organe de sécurité, et notamment sur les issues de secours, est subordonnée à l'accord préalable du pouvoir adjudicateur ;
- un plan de prévention est établi conjointement avec le pouvoir adjudicateur préalablement à toute intervention, conformément à la réglementation applicable ;
- des réunions de chantier sont organisées à intervalles réguliers pendant toute la durée d'exécution ; le titulaire y participe et en assure le compte rendu.

Le délai d'exécution est fixé à deux mois à compter de la date de notification du marché ou de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

## Article 11. Réception, essais et garantie

---

À l'achèvement des travaux, le titulaire procède, en présence du pouvoir adjudicateur, aux essais de fonctionnement de l'ensemble des coffrets de relaying de désenfumage et des asservissements et reports d'état associés. Ces essais donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal de mise en service.

La réception des prestations est prononcée après vérification du bon fonctionnement de l'installation et remise du dossier des ouvrages exécutés (DOE) comprenant les notices techniques, les schémas de câblage et les certificats de conformité.

Les matériels fournis et les prestations réalisées sont garantis au titre de la garantie de parfait achèvement pendant un délai d'un an à compter de la réception. Pendant cette période, le titulaire assure le remplacement ou la remise en état de tout matériel défectueux dans les meilleurs délais.

## **Article 12. Documents à remettre**

---

Le titulaire remet au pouvoir adjudicateur, à la réception, un dossier des ouvrages exécutés (DOE) comprenant notamment :

- les plans de récolement de l'implantation des coffrets et des câblages réalisés ;
- les schémas de raccordement des coffrets de relaying ;
- les procès-verbaux des essais et de la mise en service ;
- les notices et documentations techniques des matériels installés.